



# Règlement

## Jeu-concours Méduane Habitat

### Jeu-concours Spécial 100 ans

du 13 mars au 18 mai 2025

#### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Méduane Habitat, dont le siège social est situé au 15 quai André Pinçon 53000 LAVAL, organise un jeu-concours réservé à ses locataires intitulé "*Jeu-concours Spécial 100 ans*", dont les gagnants seront désignés par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du 13 mars 2025 au 18 mai 2025 minuit.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et strictement réservé aux locataires de Méduane Habitat (personnes titulaires d'un bail en cours au moment de la période du jeu-concours). Ce concours est par ailleurs réservé aux personnes majeures.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (correspondant à un logement Méduane Habitat).

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

#### ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours se déroule aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer, chaque participant doit répondre aux 8 questions posées sur le formulaire du jeu-concours présent dans le journal des locataires Méduane Infos n°103 ou sur le site internet de Méduane Habitat, [www.meduane-habitat.fr](http://www.meduane-habitat.fr), rubrique *Jeux-concours > Jeu-concours Spécial 100 ans*.

Le participant devra bien préciser l'enseigne qu'il choisit pour la carte-cadeau lors de sa participation. Aucun changement ne pourra être pris en compte après la validation de sa participation.

Une seule participation par foyer (correspondant à un logement Méduane Habitat) est autorisée.

#### **ARTICLE 4 – DOTATIONS**

100 cartes-cadeaux d'un montant unitaire de 100 euros sont mises en jeu. Celles-ci seront valables uniquement dans les magasins Leroy Merlin Saint Berthevin (53940) et Jardiland Saint Berthevin (53940).

#### **ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

L'Organisateur désignera par tirage au sort les 100 gagnants, parmi l'ensemble des participants ayant donné toutes les bonnes réponses. Le tirage au sort sera effectué fin mai 2025.

#### **ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS**

L'Organisateur du jeu-concours contactera les gagnants par courrier au mois de juin. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les lots seront à récupérer par les gagnants lors de la *Fête des locataires* organisée le 2 juillet 2025 à Laval ou à partir du 3 juillet et jusqu'au 31 juillet 2025 à l'accueil de Méduane Habitat dans les horaires d'ouverture au public. Les lots seront remis aux gagnants sur présentation du courrier les informant de leur gain et d'une pièce d'identité au nom du gagnant.

Si le gagnant ne récupère pas son lot dans les délais indiqués ci-dessus, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. À cet effet, chaque participant autorise toutes les vérifications permettant de confirmer qu'il est bien titulaire d'un bail pour un logement de Méduane Habitat. Le non-respect des conditions de participations entraînera l'élimination immédiate du participant.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du courrier l'informant de son gain lors de son acheminement.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par la personne ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu- concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.